

**2 ALLEE CHANTECAILLE**  
**Société civile de construction vente au capital de 400 euros**  
**Siège social : 10 Rue Raymond Corraze**  
**31500 TOULOUSE**  
**897 559 688 RCS TOULOUSE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le cinq décembre,  
A dix heures,

Les associés de la Société 2 ALLEE CHANTECAILLE, société civile de construction vente au capital de 400 euros, divisé en 400 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- |  |  |
|--|--|
| - Société D4 PROMOTION, titulaire de<br><i>Représentée par son Président M. Frédéric DENARNAUD</i> | 300 parts sociales en pleine propriété |
| - Société SEREINVEST, titulaire de<br><i>Représentée par son gérant M. Yann LEGROS</i>             | 100 parts sociales en pleine propriété |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société D4 PROMOTION, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraphe  


Paraphe  


L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au **10 Rue Raymond Corraze 31500 TOULOUSE**.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de liquidateur et ce, pour toute la durée de la liquidation, la Société :

#### **D4 FONCIER**

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros  
10 Rue Raymond Corraze  
31500 TOULOUSE  
500 427 976 RCS TOULOUSE

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si la Société D4 FONCIER vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à la Société D4 FONCIER comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société ;
- Céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

Paraphe  Paraphe 

- Toucher toutes sommes dues à la société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

La Société D4 FONCIER, représentée par son Gérant, Monsieur Eric DURAND, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

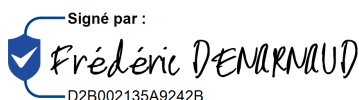
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

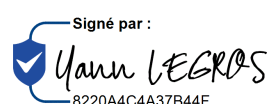
**La SAS D4 PROMOTION**  
Représentée par son Président  
M. Frédéric DENARNAUD

Signé par :  
  
D2B002135A9242B...

**La Société D4 FONCIER**  
Représentée par son cogérant  
M. Eric DURAND

DocuSigned by:  
  
5601344D71DD4CB...

**La Société SARL SEREINVEST**  
Représentée par son Président  
M. Yann LEGROS

Signé par :  
  
8220A4C4A37B44F...